



Préavis municipal n° 06 - 2014

Règlement communal sur les aides individuelles à l'écolage en matière d'enseignement de la musique

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Nous avons le plaisir de présenter, à votre approbation, le nouveau règlement communal sur les aides individuelles en matière d'enseignement de la musique.

PREAMBULE

Lors de l'entrée en vigueur, en 2012, de la loi cantonale du 3 mai 2011 sur les écoles de musique, des conditions-cadre ont été introduites comme nous le verrons par la suite.

Si, dans le passé, les communes accordaient des subventions **à bien plaire** (ex. à la fanfare communale, au chœur mixte, à l'école de musique régionale, etc.), tel ne serait plus le cas avec l'entrée en vigueur de ce nouveau pan de la législation cantonale vaudoise, voulu par Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine LYON et approuvée démocratiquement, du moins en ce qui concerne l'enseignement de la musique ; le maintien, en parallèle, du soutien aux sociétés musicales locales étant prôné, voire vivement encouragé afin d'assurer la survie de ce terreau musical régional.

Certes, par rapport au projet initial, certaines requêtes des communes, parmi lesquelles le plafonnement de la participation par habitant à la Fondation créée à cet effet (FEM), ont été prises en compte, mais pas toutes, et de loin.

De fait, la loi se concentre uniquement sur l'enseignement, en particulier sur la professionnalisation et la revalorisation de la profession de professeur de musique (exigences minimales élevées, mais importante amélioration des rémunérations). Elle laisse l'acquisition des instruments et l'écolage entièrement à la charge des parents et la mise à disposition de locaux, selon certaines normes imposées, à la charge des communes, tout comme l'aide aux familles et le subventionnement des sociétés locales de musique.

HISTORIQUE

A titre d'introduction, la Municipalité aimerait réaffirmer que la Commune de Penthaaz n'est pas dans un monde totalement inconnu.

En effet, depuis quelques années, la Municipalité subventionnait les enfants et adolescents, domiciliés à Penthaz, qui fréquentaient l'Ecole de Musique de Cossonay, et uniquement celle-ci, ceci de manière forfaitaire, soit Fr. 175.- par jeune et par année, quelle que soit la situation familiale, ce qui représentait une dépense globale d'environ Fr. 4'000.- par an que nous portions au budget. Cette somme était directement versée à l'école de musique de Cossonay sur la base de statistiques avérées fournies par elle-même.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, l'Ecole de Musique de Cossonay a été officiellement reconnue. Elle reçoit dès lors une subvention de la Fondation cantonale mise sur pieds, elle-même étant alimentée par le Canton et les communes (pour 2015 : Fr. 7.50 / habitant, soit environ fr. 12'500.- sur la base de 1'654 habitants pour Penthaz).

En contrepartie, l'Ecole de Musique de Cossonay a renoncé au soutien direct des communes. Nous ne versons dès lors plus notre subvention.

NOUVELLE LOI ET OBLIGATION DES COMMUNES

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi visant à encourager l'enseignement de la musique, les communes ont été « priées » de passer à la caisse, ce que Penthaz fait à l'unisson de toutes ses consœurs.

Depuis son entrée en vigueur, le subventionnement, qui était de Fr. 5.- par habitant la 1^{ère} année, augmente progressivement pour atteindre, à terme, le montant plafond fixé par la loi, soit Fr. 10.- par habitant. A noter cependant, une fois n'est pas coutume, que la croissance est moins rapide que ne le prévoyait le calendrier initial. Mais ce n'est pas cela qui nous préoccupe dans la proposition qui vous est faite aujourd'hui.

En effet, aux articles 9 et 32 al. 2, outre le financement des locaux des écoles de musique reconnues et leur mise à disposition, la loi prévoit que les communes, pour assurer l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique, accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages. Les communes décident du montant et des modalités de ces subventions.

C'est pourquoi, à l'unisson de la commune de Veytaux qui fut la première à le faire suite à un cas douloureux et coûteux, nous avons, dans un premier temps, introduit une directive municipale afin d'encadrer ce subventionnement (reprise de la directive de Veytaux approuvée par le SECRI).

Après quelques mois de fonctionnement général, et suite au recours d'un parent, le Canton a conseillé aux communes de transformer leurs directives en règlement, voire de mettre sur pieds directement un règlement pour celles qui ne disposaient pas de directives, afin de se doter d'un cadre juridique plus solide.

C'est donc cela que nous vous proposons de faire en transformant la directive municipale en règlement municipal sur le subventionnement à l'écolage en matière d'enseignement de la musique.

Du point de vue financier, ne connaissant pas le nombre de jeunes de Penthaz qui suivent un enseignement musical reconnu et le nombre de demandes de subventionnement qui pourraient nous parvenir et entrer dans la table adoptée par la Municipalité, il est difficile d'estimer la future charge communale qui devrait être portée annuellement au budget.

Pour 2015, la Municipalité a décidé de porter, au budget, un montant de **fr. 7'500.-** qui sera soumis à votre approbation. Avec le temps, l'exécutif communal affinera ce besoin en fonction de la réalité du terrain.

BUT DU REGLEMENT ET CONSEQUENCE

Le but premier de ce nouveau règlement communal est de donner un cadre légal au processus de subventionnement afin d'éviter tout dérapage (en fixant un plafond de subventionnement, une procédure d'obtention de la subvention et une grille de subventionnement) et de permettre d'apporter une réponse à tout recours de parents qui se sentiraient floués.

Le présent règlement ne donne pas un droit automatique, mais chaque subvention sera accordée au coup par coup après étude du dossier incluant la déclaration d'impôt de la famille.

Comme nous l'avons vu ci-dessus, du point de vue financier, la Municipalité ne peut vous fournir qu'une estimation qui devra être affinée avec le temps.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Penthaz,

- Vu le préavis n° 06 - 2014 – **Règlement communal sur les aides individuelles à l'écolage en matière d'enseignement de la musique** -
- Ouï le rapport de la commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

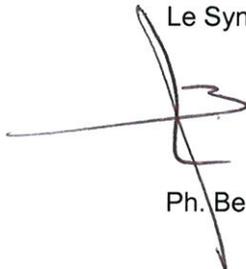
décide

- D'adopter le règlement communal sur les aides individuelles à l'écolage en matière d'enseignement de la musique
- D'en fixer l'entrée en vigueur dès approbation définitive par le Chef du Département concerné.

Penthaz, le 24 août 2014

Approuvé par la Municipalité, en l'absence de M. Ph. Tesse, Municipal, le 6 octobre 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Ph. Besson



La Secrétaire :  M. Goy Bommottet

Délégués communaux : A. Emery, Municipal ; Ph. Besson, Syndic